

## Session plénière du 26 juin 2015

### La modernisation de 4 collèges grâce au contrat de partenariat

58 collèges en Sarthe répartis sur 57 sites soit 300 000 m<sup>2</sup>

Un parc en perpétuel rénovation mais une urgence sur quelques collèges en fin de cycle

#### Plan Collège Performant (adopté en octobre 2013)

- 20 collèges prioritaires
- 330 M€ sur 15 ans en trois périodes de 5 ans
- 9 collèges pour la première tranche de 5 ans (votée lors du BP2014)
- 119 M€ d'opérations de restructurations lourdes estimées pour la première tranche
- 2015 : études techniques pour la première tranche

#### **15 collèges à restructurer dans les prochaines années**

Avec 6 projets de restructuration déjà programmés avant le plan collège performant, le Département de la Sarthe a donc **15 projets de restructurations lourdes à réaliser dans les prochaines années**, ce qu'il n'a jamais réalisé par le passé en Maîtrise d'Ouvrage Publique (MOP) classique.

Devant ce constat, l'externalisation de la maîtrise d'ouvrage et du financement, via un contrat de partenariat (CP), est envisagée pour **4 des collèges concernés sur 15**, sous réserve qu'une évaluation préalable en démontre l'avantage.

#### **Les projets des 4 collèges retenus :**

##### Collèges en ossature métallique et phase 1 du plan collège performant :

- **Collège Henri Lefeuve - Arnage** : une capacité de 500 élèves (extensible à 600), un internat pouvant accueillir 20 pensionnaires, pour une surface de 6 500 m<sup>2</sup>,
- **Collège Jean Cocteau - Coulaines** : une capacité de 600 élèves pour une surface de 5 500 m<sup>2</sup>, ainsi que la conservation du bâtiment « langues » de 2005,
- **Collège Maroc-Huchepie - Le Mans** : une capacité de 600 élèves, une SEGPA permettant d'accueillir 64 élèves pour une surface de 6 400 m<sup>2</sup>, ainsi que la conservation du bâtiment « administration » de 2007 et des logements de 2011,

##### Collège arrivé à saturation (507 élèves en 2014) programmé avant le plan collège :

- **Collège Marcel Pagnol à Noyen-sur-Sarthe** : une capacité de 600 élèves pour une surface de près de 6 500 m<sup>2</sup>. L'ensemble de ce projet représente donc près de 25 000 m<sup>2</sup> à construire.

#### **Des conditions remplies et une urgence**

L'évaluation préalable menée par un cabinet extérieur et appuyée par une mission émanant du ministère des finances a démontré que les 3 critères : **urgence, complexité et efficience** (présente plus d'avantages que d'inconvénients) sont remplis.

Compte tenu des paramètres propres au projet et à sa durée, l'évaluation préalable démontre de manière scientifique que **le CP est bien la solution la plus économique et la plus rapide** en terme de mise à disposition des 4 collèges (**avance très significative de 2 ans de livraison**).

Ceci aboutit à un avis favorable de l'étude préalable et aux conditions nécessaires pour opter pour la solution de contrat de partenariat. Sans cela, le Département ne serait pas en capacité de mener à bien le programme de travaux voté, en maîtrise d'ouvrage publique classique.

### **Des économies d'échelles**

Les projets de démolition-construction homogènes pour les 4 établissements permettront des économies d'échelle et prévoient des établissements en haute performance énergétique amèneront également des économies de consommations d'énergies.

### **50% de PME et des clauses d'insertion**

Le Département fait preuve de volontarisme en faveur des PME. Il fixera à 50% minimum la part d'exécution confiée aux PME, aussi bien en investissement initial qu'en exploitation durant les 20 ans du contrat. Il prévoit également d'instaurer des clauses pour que les entreprises fassent appel à des personnes bénéficiaires du RSA dans leurs recrutements.

### **Le principe du contrat de partenariat**

Le contrat de partenariat unique envisagé confie **pendant 20 ans** à un partenaire privé : la conception, la construction, le Gros Entretien-Renouvellement, la maintenance, une partie de l'exploitation et des services **et le financement (total ou partiel) du projet.**

**Le partenaire privé bénéficiera d'une rémunération** qui lui sera versée à partir de la mise en service des collèges, et pendant toute la durée restante du contrat (20 ans à partir de la dernière mise à disposition).

Les prestations conservées en régie par le Département seront l'entretien général (nettoyage des locaux), la restauration scolaire, l'accueil et la maintenance informatique. **Le Département restera donc très présent et au contact de ces 4 Établissements Publics Locaux d'Enseignement (EPLÉ).** Il s'agit donc d'un contrat de partenariat à forte dominante patrimoniale.

### **Combattre des idées reçues sur les contrats de partenariats pour des collèges**

> **Le partenaire privé n'est pas propriétaire des bâtiments.** Le Conseil départemental restera le gestionnaire des activités dans les locaux qui ne pourront en aucun cas servir à d'autres fonctions. Par ailleurs, les contrats prévoient le suivi strict du Département pour l'entretien et la maintenance des locaux réalisés par le partenaire privé, dépendant d'ailleurs du référentiel plan collège performant.

#### **> Il n'y a pas de privatisation « rampante » des collèges :**

- d'une part, le Département continue de construire **11 collèges en maîtrise d'ouvrage public**, le CP permet d'en construire 4 autres simultanément. Il est gestionnaire des 58 collèges publics.
- d'autre part, le Département reste l'employeur des agents TOS mais également des chefs et personnels de cuisine. Rappelons que le Département maintient et valorise la fabrication des repas des élèves dans chaque restaurant scolaire des collèges.

#### **> Ce n'est pas plus cher en partenariat public-privé**

Les PPP sont des contrats globaux. On ne peut pas les comparer à celui des investissements de départ en MOP. Il faut prendre en compte les coûts d'entretien GER et d'exploitation pendant la durée retenue du contrat considéré. Pour le projet sarthois, la comparaison financière avec valorisation des risques les plus fréquents (coûts, délais,...) **a donné avantage au Contrat de Partenariat** à hauteur de 11,1% HT, soit 6,5% TTC en valeur actualisée par rapport à une MOP.

### **Des exemples positifs déjà réalisés en France**

D'autres Départements ont déjà fait appel aux contrats de partenariats :

- Département de Seine Saint Denis > 12 collèges en 3 contrats
- Département du Loiret > 9 collèges en 4 contrats
- Département de la Moselle > 4 collèges en 2 contrats

Tous types de projets confondus, les collectivités locales ont signé plus de 150 contrats de partenariats aujourd'hui, pour la grande majorité en exploitation.